

SD/LV/CD - 2023/0717

DG 2023-990-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENTODP/AUTRES/
0717FOREZEVENEMENTSPARKINGENTREDAVALETEJS(28ET29OCTOBRE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la mise à disposition à FOREZ EVENEMENTS, représenté par Monsieur Raphaël GRANGE, domicilié à LEZIGNEUX (42600), le Petit Cluzel, des gymnases Daval et Soleillant dans le cadre d'une manifestation Cross Fit les 28 et 29 octobre 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 juillet 2023 par laquelle FOREZ EVENEMENTS sollicite la réservation d'emplacements de stationnement sur le parking entre le gymnase Daval et le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse-Sports pour le stationnement des véhicules des organisateurs,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT PARKING SITUE ENTRE LE GYMNASSE DAVAL ET LE BATIMENT DE LA DIRECTION 'EDUCATION-JEUNESSE-SPORTS
1-1 - PARKING DU COMPLEXE SPORTIF**

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant aux organisateurs de l'évènement sur CINQ (5) emplacements.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

-La signalisation réglementaire sera mise en place par FOREZ EVENEMENTS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers desdits parkings.

-Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation et le départ des véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 à la fin de la manifestation et le départ des véhicules.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/09/2023

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FOREZ EVENEMENTS, forezactivitessportives@gmail.com
- Direction EJS/réservation de salles,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

